

*« Le projet ne crée pas de zones urbanisables supplémentaires à celles actuellement définies dans le PLU, et s'inscrit au sein d'un tissu aggloméré existant desservi par les réseaux techniques et viaires. La déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, le secteur étant préalablement situé en zone urbaine du PLU approuvé, et ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.*

*De même, le site ne présente pas d'enjeux écologiques sensibles, en raison de la distance le séparant des milieux remarquables (sites NATURA2000, propriétés du Conservatoire du Littoral notamment) auxquels il ne présente pas d'incidences négatives, notamment en termes de nuisances ou de perturbations des espèces. Le terrain, correspondant à une prairie régulièrement tondue, n'est également pas susceptible de constituer une zone humide ou d'héberger des espèces floristiques patrimoniales. Il n'est pas exposé à des risques techniques et naturels avérés, tout en étant éloigné des principaux axes de flux générateurs de pollutions et de nuisances sonores classés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020.*

*Situé hors périmètre de protection des Monuments Historiques, le site présente uniquement une sensibilité archéologique, situé en ZPPA. De ce fait, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire sera consultée en amont des travaux, et ce afin de pouvoir prescrire, en fonction de la sensibilité archéologique du secteur et des données disponibles, la réalisation éventuelle d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, en application de la législation relative à l'archéologie préventive.*

*Par ailleurs, la définition ultérieure de modalités de gestion douces et aériennes des eaux pluviales permettra de garantir, via un débit de fuite régulé, un traitement qualitatif et quantitatif des eaux pluviales à l'exutoire (réseau de collecte) mais aussi et surtout dans le milieu récepteur final (l'Océan Atlantique). Il ne sera donc pas une source de pollution de milieux, d'usages et activités sensibles liés au littoral en aval et aux exutoires pluviaux de la zone agglomérée.*

*Enfin, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de mixité sociale, de production de logement et de parcours résidentiel définis dans le PADD, et participe pleinement à la réalisation de ses objectifs en adéquation avec la capacité de traitement de la station d'épuration.*

*Pour l'ensemble des motifs exposés ci-dessus et présentés dans le dossier, le recours à une évaluation environnement de cette déclaration de projet ne nous semble pas nécessaire, ni souhaitable au regard de l'exhaustivité des composantes humaines, naturelles et environnementales étudiées ».*